

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, par visioconférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BEAUDET Hervé	17 CLUZEAU Pascal	22 FAVRAUD Alain
13 BEIGE Laurence	18 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
14 CHABAUD Mireille	19 COQUILLAUD Edouard	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHAZELAS Laurence	20 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
16 CHAZELLE Anne-Sophie	21 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure

PROCURATIONS		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire		
SADRY Benoît, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Frédéric DAUVERGNE, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Représentation

→ **Commissions communautaires n° 1 « finances et prospectives », n° 4 « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire » et n° 6 « solidarité et action sociale » : modification**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

annonce les changements proposés pour ces trois commissions. Pour la première, « finances et prospectives », il est proposé M. Alain BERTAUT titulaire en lieu et place de M. Vincent VALLAT, et Mme Valérie PARPEIX suppléante en lieu et place de M. Alain BERTAUT, pour la commune de Javerdat.

Pour la seconde commission, « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire », Benoît BRULIN resterait titulaire, sans suppléance pour le moment, puisque M. Vincent VALLAT a décidé de ne plus siéger en commission. Enfin, en ce qui concerne la commission « solidarité et action sociale », il est proposé que Mme Karine BOULESTEIX remplace en lieu et place Mme Caroline GEDO-SZMIDT et que M. Bernard ROYER soit en suppléance, en lieu et place de Mme Karine BOULESTEIX.

À l'unanimité :

VALIDE les modifications annoncées pour les commissions n° 1, 4 et 6.

Personnel

→Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. le Président

M. le Président

précise que ce point vient en application de la loi du 6 août 2019, faisant elle-même suite à d'autres lois et ayant évolué depuis l'ordonnance du 17 février 2021. La collectivité intervient au titre de la protection de la santé depuis août 2020 et au titre de la protection prévoyance depuis 2016. Ainsi, 47 agents sont concernés par la protection de la santé, puisque la communauté de communes avait choisi de poursuivre uniquement avec des mutuelles labellisées et 113 agents sont concernés par la prévoyance, à hauteur de 12 euros par mois et par agent. L'ordonnance de février 2021 obligeant les collectivités à aller plus loin en participant à la protection sociale complémentaire des agents, à compter de 2025 et 2026, la communauté de communes doit en informer ses membres, les conseils municipaux et le conseil communautaire. Ce sujet doit également faire l'objet d'un débat avec les organisations syndicales représentantes du personnel afin de décider d'une participation par rapport aux mutuelles labellisées ou d'un appel d'offres à lancer en vue d'une contractualisation qui obligerait les agents à adhérer à un contrat collectif. Le conseil communautaire est donc consulté ce jour, puis les organisations syndicales émettront leur proposition et le comité technique devra rendre son avis. Pour précision, auparavant, la labellisation avait été préférée de par la possibilité qu'elle laissait aux agents d'adhérer ou de conserver leur mutuelle. Enfin, les conseillers communautaires sont invités à avoir ces discussions au sein des conseils municipaux avant le 18 février 2022, comme le stipule la loi.

À l'unanimité :

PREND ACTE du lancement de la procédure et du dialogue social sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Finances et prospectives, administration générale

→Parc naturel régional Périgord Limousin : approbation des statuts

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 14 juin 2016, a adhéré au parc naturel régional Périgord Limousin. Les statuts ont été adoptés le 21 octobre 2021, par le comité syndical. Il est donc demandé d'approuver les statuts du syndicat mixte PNR PL et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.

M. le Président

précise que la modification des statuts concerne également trois autres communautés de communes.

À l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Parc naturel régional Périgord Limousin et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.

→Statuts modifiés de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

explique que la volonté de faire évoluer l'EPCI et de revitaliser le territoire se traduit par la saisie de la compétence politique du logement et cadre de vie.

Cette nouvelle politique doit alors être intégrée dans les statuts de la communauté de communes. Il est donc demandé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts. La décision sera par ailleurs notifiée au maire de chaque commune membre, les conseillers municipaux devant être ensuite consultés dans un délai de trois mois.

M. le Président

indique qu'il s'agit de modifier les statuts, dans un premier temps, puis de déterminer l'intérêt communautaire dans un second temps, afin de limiter cette compétence de manière à ne pas en retirer aux communes.

En outre, il propose l'ajout d'un point relatif aux aménagements et équipements touristiques, au titre de la structure de pleine nature, actuellement en construction à Saint-Victournien. Il s'agit donc d'ajouter cette commune de Saint-Victournien dans la liste figurant à la partie 2, sur les compétences supplémentaires en matière d'aménagements et d'équipements touristiques, pour la gestion des bornes de camping-cars notamment.

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

comprend que les conseils municipaux devront être consultés dans un délai de trois mois et demande si, par conséquent, la date limite du 24 février 2022 est toujours valable.

M. le Président

répond qu'il faut tenir compte du délai de trois mois, à compter de la date de la délibération.

À l'unanimité :

ADOPTE les statuts modifiés de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

→Détermination de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

Présente la délibération de l'intérêt communautaire.

À l'unanimité :

VALIDE la détermination de l'intérêt communautaire.

→Création d'un groupement de commandes : approbation de la convention de fourniture et livraison de gaz naturel sur sites

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

M. Philippe LACROIX

décrit le groupement de commandes sur la fourniture et la livraison de gaz naturel sur sites. De tels groupements de commandes ont déjà été réalisés entre la communauté de communes et la ville, en l'occurrence Saint-Junien. Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter la création de ce groupement de commandes, d'autoriser le Président à signer la convention et l'accord-cadre multi attributaires et d'approuver l'inscription au budget.

À l'unanimité :

ACTE la création du groupement de commandes de fourniture et de livraison de gaz naturel sur sites, AUTORISE le Président à signer la convention et l'accord-cadre multi attributaires et APPROUVE l'inscription au budget.

Économie

→Biennale du salon des portes du cuir à Saint-Junien : convention de partenariat tripartite avec la ville de Saint-Junien et l'association Reso Cuir

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

rappelle qu'entre 2013 et 2016, le conseil communautaire a adhéré à l'association « Portes du cuir », dans le but de contribuer à la valorisation et au développement de la filière cuir tout en soutenant la mise en place d'un salon grand public et professionnel. Depuis le 15 février 2017, les actions de l'association sont portées par le cluster « Reso cuir Nouvelle-Aquitaine ». L'association a pris le relais pour le portage et l'organisation du salon « Portes du cuir » qui se tiendra, du 16 au 19 juin 2022, à Saint-Junien. En accord avec la ville de Saint-Junien et la collectivité, l'association « Reso cuir » fixe durablement le salon à Saint-Junien, sous forme de biennale, à partir de l'édition 2019. L'association demeure porteuse du projet et responsable de la gestion financière et de l'élaboration de la manifestation, dans son contenu stratégique. En conséquence, « Reso cuir » sollicite de la ville de Saint-Junien et de la communauté de communes, la mise à disposition des locaux et la mise en œuvre de l'ingénierie technique et logistique, afin d'organiser chaque édition de l'événement. Il est donc proposé à la collectivité de signer la convention de partenariat tripartite fixant les missions de chaque signataire, dans l'organisation de ce salon, pour l'édition 2022 et éventuellement pour l'édition 2023, puisqu'en raison de la crise sanitaire, ce salon n'a pu avoir lieu depuis 2020. Pour information, le montant de l'adhésion annuelle à l'association « Reso cuir » reste inchangé pour la communauté de communes.

M. Thierry GRANET

précise qu'en vue de l'organisation du salon, l'association « Reso cuir » est d'ores et déjà à la recherche de bénévoles qui pourraient utilement y participer. Il invite alors les conseillers communautaires à relayer cet appel au bénévolat pour contribuer à la lourde organisation de ce projet structurant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Aussi, que des bénévoles viennent des treize communes représenterait un signal fort pour un tel salon, événement national de la filière cuir.

M. le Président

Ajoute que, pour plus d'informations quant aux profils recherchés, les candidats seront invités à se rapprocher de Blandine LAMY qui les renseignera au fur et à mesure de la montée en puissance de la manifestation.

M. Thierry GRANET

souligne d'ailleurs l'importance de la disponibilité des bénévoles les jours du salon, notamment pour accueillir les visiteurs, voire faire contrôler un pass vaccinal et pour gérer la logistique. De plus, les bénévoles seront facilement identifiables par le public, grâce au port d'un t-shirt aux couleurs du salon.

À l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention de partenariat tripartite avec la ville de Saint-Junien et l'association Reso Cuir.

→ Site de la Chassagne (hors gîtes) : cession à la commune de Videix

Rapporteuse : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

détaille cette demande émanant de la commune de Videix, laquelle souhaite acquérir le site de la Chassagne, à l'exception des gîtes. Un nouveau plan de bornage et de division parcellaire a été réalisé sur site, le 4 novembre 2021 et la délibération mentionne les parcelles concernées. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'actualisation de cette liste de parcelles, de réaffirmer la décision de vendre ces parcelles à la commune de Videix, au prix d'un euro symbolique et de dire que les autres termes de la délibération 2021-114 du 8 avril 2021 restent inchangés.

Raymond VOUZELLAUD

maintient sa décision prise lors de la première délibération en votant contre ce projet.

À la majorité :

VALIDE l'actualisation de cette liste de parcelles, RÉAFFIRME la décision de vendre ces parcelles à la commune de Videix, au prix d'un euro symbolique et APPROUVE que les autres termes de la délibération 2021-114 du 8 avril 2021 restent inchangés (1 vote contre).

M. le Président

remercie les conseillers communautaires de leur présence, malgré les conditions à distance. Il espère que la prochaine réunion pourra se dérouler en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
M. Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric DAUVERGNE